



ACTE D'AUTORISATION

Autorisation de l'Union d'un même produit biocide / d'une même famille de produits

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2024/2205 de la Commission:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

SICO Biocidal Product Family - meta-SPC1

est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution N°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au Règlement 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/09/2033. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SICO

Numéro BCE: /

Rue du Pommarin 577 boîte BP16 - VOREPPE

FR 38341 Moirans

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o 5 EN 1 DETERGENT DEGRAISSANT DETARTRANT DESINFECTANT DESODORISANT

- Numéro d'autorisation du meta SPC: EU-0029486-0000 1-1

- Utilisateurs autorisés : Grand public et professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o SL - Concentré soluble

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4): 15.66% - 31.33%

- Substances préoccupantes :



SODIUM OCTYL ETHER CARBOXYLATE (CAS 53563-70-5): 13.5% - 27%
D-GLYCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 (EVEN NUMBERED)-ALKYL
GLYCOSIDES (CAS 110615-47-9): 3.52% - 8.23%

- Types de produit et usages en vue duquel le meta SPC est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Uniquement autorisé comme des désinfectants non destinés à être appliqués directement sur les êtres humains ou les animaux (désinfectant pour toutes les surfaces dures lavables dans les domaines domestiques, institutionnels et industriels)

4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Uniquement autorisé comme des désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (désinfectants pour toutes les surfaces dures lavables pour les domaines domestiques, institutionnels et l'industrie alimentaire)

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles:
 - o Bactéries
 - o Levures
 - o Virus enveloppés

§2.Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SICO Biocidal Product Family - meta-SPC1:

SALVECO S.A.S, FR
SICO, FR

- Fabricants Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4):

JUNGBUNZLAUER, FR
PURAC BIOCHEM BV, ES

§3.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom SICO Biocidal Product Family, avec le numéro d'autorisation EU-0029486-0000.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4.Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:



Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour le grand public, une dérogation aux articles 36, 40 et 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public et les vendeurs sont exemptés des obligations liées au circuit restreint. Toutefois, pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des <ul style="list-style-type: none"> 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN 16321 ou	Autre	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		équivalent lors de la manipulation du produit concentré (pendant la dilution).			
Mains	Gants	Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques classés EN 374 ou équivalent lors de la manipulation du produit concentré (pendant la dilution).	EN 374-1: 2016	Oui	Non
Peau	Combinaison	Porter une combinaison conforme à la norme EN 14605 ou équivalent lors de la manipulation du produit concentré (pendant la dilution).	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,

Autorisation de l'Union d'un même produit biocide / d'une même famille de produits, avec effet à partir du 24/09/2024

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce



Le: 14/02/2025